

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024_12_002-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Convocation du 10 décembre 2024

N° 2024_12_002

Objet : Economie - Avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre

Le 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à ROCHECOLOMBE, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON,

Absents :

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE à Anne-Marie POUZACHE, Nicolas CLEMENT à Antoine ALBERTI

Secrétaire de Séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre : pour : 34 abstention :

Claude BENAHMED, vice-Président en charge de l'économie rappelle qu'une convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre a été conclue en 2010 entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et 5 EPCI partenaires dont la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA).

Dans le cadre de cet accord, une quote-part de fiscalité économique générée sur cette zone d'activités est réservée par la CCBA à chaque autre communauté de communes partie prenante.

Ce reversement de Cotisation Economique Territoriale (CET) se composait, jusqu'à 2022, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

A partir de 2023 et suite à la suppression de la CVAE par la loi de finances pour 2023, il a été proposé, afin que les EPCI partenaires ne soient pas pénalisés financièrement, que la CCBA reverse le montant de la CVAE constaté en 2022. Les modalités inhérentes à la CFE restant inchangés.

L'avenant n°2 à cette convention fixe et valide les nouvelles modalités de reversement comme suit : compte tenu de la disparition progressive de la CVAE, il est convenu entre les parties que la CCBA compensera le montant de CVAE qui ne sera plus prélevé à compter de 2023 par le reversement d'une part forfaitaire de CVAE basée sur le dernier montant connu de 2022, à savoir 40 074€ et ce pour les reversements à intervenir au titre des années 2023, 2024 et de la moitié de 2025.

Ce produit de 40 074€ sera réparti à 61,32% pour la CCBA et 7,74% pour chaque EPCI partenaires, soit un montant de 6 829€ de produit fiscal.

Le Vice-Président précise que faute d'unanimité des conseils communautaires des EPCI partenaires, le montant de la CVAE serait exclu du calcul de la CET à partager pour 2023, 2024 et la moitié de 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024_12_002-DE

SLO

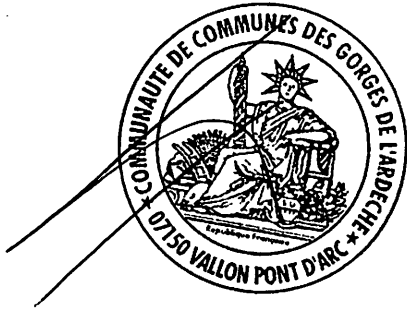
**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du
Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas du 21 juillet 2010 ;**

Autorise le Président à signer cet avenant n°2.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

René UGNETTO